

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-07-31-4a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 31 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de Vias.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (arrivée à 18H40), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne procuration à Muriel PRADES,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI,
Yvon MARTIN donne procuration à Elisabeth CERNEAU.*

Objet : Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

La mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la Ville et du CCAS de Vias.

Afin de répondre à cette obligation, la Ville et le CCAS de Vias ont renforcé leur démarche de prévention par la mise à jour de leur DUERP.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration entre la Direction des Ressources Humaines, l'Assistant de prévention et les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, dans le cadre de leur mission d'appui et de soutien dans la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques professionnels.

A ce titre, un premier COPIL a eu lieu le 11 juillet 2024.

Les visites de l'ensemble des services ont été organisées entre le mois d'août 2024 jusqu'à l'automne, afin d'étudier et répertorier le matériel et tous les risques potentiels.

Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail sur cette même période.

Un second COPIL a eu lieu le 11 mars dernier en présence de la Direction, des Représentants du personnel et de la Conseillère Municipale déléguée aux Instances Représentatives du Personnel Communal, pour présentation du travail effectué, des risques répertoriés et des préconisations à réaliser.

Le DUERP et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au CST en date du 5 mai 2025 qui a émis un avis favorable unanime.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour la mise en œuvre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP),

VU l'avis favorable unanime recueilli par le CST en date du 5 mai 2025 ;

DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au Représentant de l'Etat le : 07/08/2025

Publié le : 07/08/2025